

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D040/2019

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 5 juillet à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué à nouveau au regard des articles R123-16 et R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'est réuni au sein des locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Pôle de Brionne, 29 rue des Martyrs – 27800 Brionne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BINET,
En exercice : 21	M. Du MESNIL-ADELÉE, M. GUENIER, M. MALHERBE,
Présents : 8	M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme VATINEL
Votants : 9	Étaient absents : M. ANTHIERENS, M. ARNAUD,
	Mme BLOTIERRE, M. DELAMARE, Mme ERARD,
	M. GRIHAULT, Mme JORISSEN, M. KAREB, M. MALARGÉ,
	M. PALADE, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE,
	Mme VANDERHOEVEN

Pouvoirs : Mme VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à M. PERDRIEL

Secrétaire de séance : M. Du MESNIL-ADELÉE

Au regard de l'article R123-17 du C.A.S.F., le conseil peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Objet : Ressources humaines – Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Compte tenu du fait qu'une aide à domicile est indisponible les lundis de 16 heures à 17 heures, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 13 heures à 17 heures ainsi que les week-ends, il convient de diminuer la durée hebdomadaire du temps de travail de cet agent de 27 heures 30 à 14 heures.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de :

- Supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 27 heures 30 et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine à compter 1^{er} juillet 2019.

Aussi, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun à l'Intercom Bernay Terres de Normandie et au C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 11 juin 2019, à l'unanimité des deux collègues ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

↳ De supprimer l'emploi d'agent social initialement créé à temps non complet pour une durée de 27 heures 30 et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine à compter 1^{er} juillet 2019.

↳ De modifier ainsi le tableau des emplois.

↳ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190705-19D040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

